



MJU-25 (2003) 8

## **25<sup>e</sup> CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE**

*Sofia (9-10 octobre 2003)*

- **COOPERATION INTERNATIONALE DANS  
LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME  
INTERNATIONAL ET MISE EN OEUVRE  
DES INSTRUMENTS PERTINENTS DU  
CONSEIL DE L'EUROPE**
  
- **LA REPOSE DU SYSTEME DE JUSTICE  
- CIVILE ET PENALE - AU TERRORISME**

*Rapport présenté par le Ministre de la Justice de la*

**SUÈDE**



# **25<sup>e</sup> CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE**

*Sofia (9-10 octobre 2003)*

- **COOPERATION INTERNATIONALE DANS  
LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME  
INTERNATIONAL ET MISE EN OEUVRE  
DES INSTRUMENTS PERTINENTS DU  
CONSEIL DE L'EUROPE**
  
- **LA REPOSE DU SYSTEME DE JUSTICE  
- CIVILE ET PENALE - AU TERRORISME**

*Rapport présenté par le Ministre de la Justice de la*

**SUÈDE**



## **Sur la réponse de la justice – civile et pénale – au terrorisme**

La menace du terrorisme est mondiale et appelle des contre-mesures mondiales. Aussi, les Nations Unies ont-elles un rôle primordial à jouer dans la lutte contre le terrorisme. Le Conseil de l'Europe, avec l'expérience qui est la sienne en la matière, est un autre acteur évident de cette lutte.

En particulier, après les attaques du 11 septembre, la communauté internationale s'est vue contrainte de focaliser son attention sur le terrorisme. Le soutien aux conventions internationales de droit pénal existantes pour l'élimination du terrorisme s'est accru. La Suède a ratifié et mis en œuvre toutes ces conventions.

L'attention portée au terrorisme a également été à l'origine de nouveaux instruments internationaux, élaborés dans le cadre du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. En outre, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté plusieurs résolutions prévoyant diverses mesures destinées à prévenir et combattre le terrorisme. Ces initiatives ont été essentielles dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Toutes les parties prenantes à l'élaboration de ces instruments ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour mettre en place des moyens efficaces de lutte contre le terrorisme. À cet égard, nos efforts ont été couronnés de succès.

La responsabilité qui incombe aux États, et à la communauté internationale, pour protéger leurs citoyens, prévenir les attaques terroristes et traduire en justice les auteurs d'actes de terrorisme, est fondamentale. Dans le même temps, nous nous devons de ne pas manquer à nos obligations dans le domaine des droits de l'homme.

Le respect des normes des droits de l'homme et de la primauté du droit dans la prévention et la répression du terrorisme est une question qui a soulevé un vif débat en Suède. L'une des raisons à l'origine de ce débat est le fait que des citoyens suédois aient été la cible de sanctions des Nations Unies sous forme de gel de leurs avoirs. De telles mesures étaient traditionnellement dirigées contre des États tiers ou des représentants de gouvernements d'États tiers et non contre des personnes physiques que l'on peut atteindre par des moyens légaux ordinaires offrant les garanties de protection juridique requises telles que le droit à un contrôle juridictionnel.

Il est incontestable que des actions rapides contre le terrorisme sont nécessaires. À mon sens, toutefois, le moment est venu de réfléchir aux diverses mesures antiterroristes prises ces dernières années sous l'angle des droits de l'homme et de la primauté du droit, et de prêter une attention toute particulière à cette question. Cette dimension devrait aussi être soigneusement prise en considération lors de la mise au point de nouveaux instruments internationaux dans ce domaine. Nous devons être attentifs à répondre au terrorisme d'une manière qui ne compromette pas les valeurs démocratiques sur lesquelles repose notre société.



